

Séance du 22 mars 2016

L'an deux mille seize et le vingt deux mars, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jérôme VIC, Maire.

Présents : Mmes SOUCHE, BROUET, LIMOUSIS, BUTSCHER - MM. VIC, FABRE, KREMER, FERNANDEZ, FLEURET.

date de la convocation : 17.03.2016

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Séverine SOUCHE

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents. Il passe ensuite à l'ordre du jour et donne la parole à M. FABRE pour la présentation des comptes administratifs 2015

Centre Communal d'Action Sociale :

section de fonctionnement :	dépenses :	néant
	recettes :	331.42
section d'investissement :	néant	
	excédent global	331.42

Service Assainissement :

section d'exploitation :	dépenses :	336.91
	recettes :	26 366.79
	excédent :	26 029.88
section d'investissement :	dépenses :	néant
	recettes :	43 792.19
	excédent :	43 792.19
	excédent global :	69 822.07

Commune

section de fonctionnement :	dépenses :	135 332.74
	recettes :	405 353.98
	excédent :	270 021.24
section d'investissement :	dépenses :	121 615.90
	recettes :	92 392.85
	déficit :	29 223.05
	résultat définitif :	240 798.19

M. FABRE fait voter les comptes administratifs 2015 du CCAS, Service Assainissement et de la commune qui sont en accord avec les Comptes de Gestion de la Trésorerie. Par 8 voix Pour et 1 Abstention, ces comptes administratifs sont acceptés et votés.

Constatation des résultats :

CCAS excédent de fonctionnement : 334.42 € qui sera repris au budget communal 2016.

Service Assainissement : 26 029.88 € repris au budget primitif 2016.

Commune : affectation de 29 223.05 €. - Excédent global : 240 798.19

Demande de DETR 2016 pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Monsieur le Préfet du Gard en date du 16.12.2015 qui précise que la commune peut être éligible à la DETR 2016 pour l'aménagement de la cantine scolaire dans les locaux de la salle polyvalente. Cette modification du bâtiment est imposée par le service "Education" d'ALES AGGLOMERATION afin d'appliquer la réglementation en matière de restauration scolaire et mettre les locaux en conformité. Monsieur le Maire présente alors les devis qui s'élèvent à la somme HT de 14 768.20 € et qui comprennent des travaux de maçonnerie, électricité et plomberie.

Le plan de financement se définit comme suit :

Total HT de travaux :	14 768.20 €
Etat (DETR 2016) :	5 907.00 €
Réserve parlementaire :	3 000.00 €
Part communale :	5 861.20 €

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal :

- * décide l'aménagement de la cantine scolaire dans les locaux de la salle polyvalente,
- * sollicite l'inscription de la commune dans le cadre de la DETR 2016 à hauteur de 40% et approuve le plan de financement précisé ci-dessus,
- * donne plein pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à la demande de subvention ou se rapportant au projet.

Les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires d'été afin de ne pas perturber le service de restauration.

Pose d'horloges astronomiques - demande de subvention au Syndicat mixte d'Electricité du Gard

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis d'équipement d'horloge astronomique des armoires d'éclairage public de la commune pour un montant HT de 2760 €. Ce système permettrait de réduire la consommation électrique de la commune car le fonctionnement est basé sur la luminosité (heure de mise en marche et arrêt des points lumineux automatique).

Dans le cadre du transfert de compétence, la consommation d'éclairage public est à la charge de la communauté de communes ALES AGGLOMERATION qui sollicite la pose de ce matériel.

- Après une brève discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :
- la pose d'une horloge astronomique dans toutes les armoires électriques d'éclairage public,
 - approuve le devis de l'entreprise VALETTE d'un montant HT de 2 760 €,
 - sollicite une subvention au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,
 - dit que la dépense sera prévue au Budget Primitif communal 2016,
 - donne plein pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à la présente demande.

Délibération complémentaire à celle du 9 octobre 2009 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 9 octobre 2009 portant sur la prescription du Plan Local d'Urbanisme et la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols. Le changement de municipalité lors des élections de mars 2014 et l'intégration des diverses réflexions tant issues des nouveaux éléments de la concertation que des débats au sein du Conseil Municipal nécessitent de préciser les objectifs poursuivis par la municipalité en les déclinant en enjeux spécifiques et localisés
Promouvoir l'ensemble du petit patrimoine (Grande Muraille...),

- Protéger les vues remarquables (Silhouette du village, plaine de la Droude...)
- Protéger les principaux espaces naturels et agricoles et en particulier les espaces à forte sensibilité paysagère.
- Contenir le phénomène de mitage (secteur de Pizes et du Mas de la Draille notamment),
- Exclure de la définition des zones urbaines tout secteur de risque connu,
- Contrôler la croissance démographique,
- Urbaniser en priorité les espaces viabilisés,
- Programmer et maintenir les équipements et services,
- Protéger les terres agricoles les plus fertiles (plaine de Droude...),

- Conforter la zone d'activités,
- Fixer les nouvelles limites du village (en fonction des limites physiques ou paysagères, en fonction des zones à risques, en fonction de la desserte en voirie et réseaux divers...),
- Encadrer l'évolution des écarts non agricoles (Les Pizes, Mas de la Draille),
- Affirmer le pôle d'équipement de Lafont, ce dernier pourra être développé (création d'une cantine, etc.) de manière à réaffirmer le rôle de centre village moderne.
- Encourager le renouvellement urbain et le réinvestissement de l'existant.
- Favoriser la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti.
- Requalifier la traversée du village.

Conformément aux articles L 121-4; L 122-7; L 123-6; R 123-24; et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération complémentaire à celle du 9 octobre 2009 sera transmise au Préfet et au Sous-préfet de l'arrondissement d'Alès et notifiée aux personnes associées à l'élaboration du PLU, affichée en Mairie.

Redevance ASSAINISSEMENT - Part communale

Suite à la prise de compétence assainissement par Alès Agglo, il est nécessaire de voter le montant de la redevance assainissement pour 2016. Monsieur le Maire propose de reconduire à 0.22 € TTC / m³ le montant de la part communale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote le tarif : part communale de la redevance assainissement à **0.22 € TTC /m³** à compter du 1er janvier 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 20.